

## ARRANGEMENTS PROVISOIRES CONCLUS PAR LES GOUVERNEMENTS REPRÉSENTÉS À LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION INTERNATIONALE

LES GOUVERNEMENTS représentés à la Conférence des Nations Unies pour l'Organisation Internationale, tenue dans la ville de San Francisco,

Ayant décidé qu'une organisation internationale désignée sous le nom de Nations Unies sera instituée,

Ayant signé ce jour la Charte des Nations Unies,

Ayant décidé qu'en attendant l'entrée en vigueur de la Charte et l'institution des Nations Unies conformément à la Charte, une Commission Préparatoire des Nations Unies sera établie en vue d'exercer certaines fonctions et de remplir certaines obligations,

CONVIENNENT de ce qui suit:

1. Il est créé par les présentes une Commission Préparatoire des Nations Unies, qui sera chargée de prendre des mesures provisoires pour les premières sessions de l'Assemblée Générale, du Conseil de Sécurité, du Conseil Economique et Social et du Conseil de Tutelle, ainsi que pour la mise sur pied du Secrétariat et la convocation de la Cour Internationale de Justice.

2. La Commission comprendra un représentant de chacun des gouvernements signataires de la Charte. Elle fixera son propre règlement. Les fonctions et pouvoirs de la Commission seront exercés, en dehors des sessions, par un Comité Exécutif composé des représentants des gouvernements représentés à l'heure actuelle au Comité Exécutif de la Conférence. Le Comité Exécutif créera les comités qui pourront être nécessaires pour l'aider dans ses travaux, et fera appel au concours de personnes ayant des connaissances et une expérience spéciales.

3. La Commission sera assistée d'un Secrétaire Administratif, qui exercera les pouvoirs et accomplira les fonctions que déterminera la Commission, et du personnel nécessaire. Ce personnel sera composé, dans la mesure du possible, de fonctionnaires nommés à cette fin par les gouvernements participants, sur la demande du Secrétaire Administratif.

4. La Commission:

- a. convoquera la première session de l'Assemblée Générale;
- b. préparera les ordres du jour provisoires des premières sessions des principaux organes de l'Organisation ainsi que les documents et les recommandations se rapportant à toutes les questions figurant à ces ordres du jour;
- c. formulera des recommandations sur le transfert éventuel de fonctions, activités et avoirs de la Société des Nations qu'il pourra sembler utile de confier à la nouvelle Organisation dans des conditions à fixer;
- d. examinera les problèmes soulevés par l'établissement des relations entre les institutions spécialisées intergouvernementales et l'Organisation;
- e. enverra des invitations en vue de la désignation de candidats à la Cour Internationale de Justice, conformément aux dispositions du Statut de la Cour;